



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024-082T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu les articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'affaissement de la falaise située Allée du Brivet à PONT-CHATEAU ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des biens et des personnes ;

ARRÊTE :

- ARTICLE 1** En raison des risques d'éboulements liés à l'érosion, présentant un danger pour les usagers, **il sera interdit de longer la falaise située Allée du Brivet, entre le Pôle Solidaire et la Maison de l'enfance : à compter du jeudi 8 février 2024 à 8 H 00 jusqu'au mardi 31 décembre 2024 à 18 H 00.**
- ARTICLE 2** La mise en place de barrières HERAS sera assurée par le Centre Technique Municipal de PONT-CHATEAU. Celles-ci délimiteront le périmètre de sécurité et la zone interdite aux usagers.
- ARTICLE 3** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords directs de la falaise.
- ARTICLE 4** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 5** Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pont-Château et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le 8 février 2024
P/Le Maire et par délégation,
La Directrice des Services Techniques,
Madame Marie TILLET

Prénom – Nom de l'auteur : **Mme Marine TILLET**
Qualité de l'auteur : **La Directrice des Services Techniques**
Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- De la transmission au contrôle de légalité le :
- De la publication ou notification le :

08 FEV. 2024

